



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION**

**Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de la Sécurité Routières**
pref-bcr-professions-reglementees@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **24 AOUT 2020**

Mesdames, Messieurs,

La commission locale des transports publics particuliers de personnes, organe consultatif constitué dans chaque département et compétent sur l'ensemble des questions intéressant le secteur du transport particulier de personnes, est composée de membres élus pour trois ans. L'arrêté de composition de la commission locale des Bouches-du-Rhône a fait l'objet d'une annulation de la part du Tribunal Administratif de Marseille, par jugement du 12 février 2020, uniquement en tant qu'il accorde un siège à l'association Taxi Radio Marseille et à la Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur. De plus, le mandat des membres de cette-dernière, nommés par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, arrivera à son terme le 29 décembre 2020, en application de l'article D.3120-25 du code des transports.

Par conséquent, le préfet de département va procéder à la désignation des nouveaux membres de la commission. L'article D. 3120-29 du code des transports précise que les membres du collège de représentants des professionnels sont désignés par le président de la commission en tenant compte, d'une part, des critères de respect des valeurs républicaines, d'indépendance, de transparence financière et d'ancienneté, tels qu'ils sont définis aux articles L. 2121-1 et L. 2151-1 du code du travail, et d'autre part, de l'audience.

Afin de pouvoir déterminer les organisations représentatives et si vous souhaitez déposer un dossier de candidature, celui-ci devra être constitué des éléments suivants :

- une lettre d'accompagnement dans laquelle est précisée la profession pour la représentativité de laquelle l'organisation professionnelle candidate (taxis, VTC, VMDTR) ;
- les statuts de votre organisation ;
- un document comprenant la liste des membres de l'organe directeur de votre organisation ;
- l'annonce publiée au JO (témoin de parution) pour les associations « loi 1901 » **OU** le récépissé de dépôt de la mairie pour les syndicats professionnels ;
- un document attestant pour l'année 2019 du nombre d'adhérents de votre organisation (certifié par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable), et précisant :
 - pour les OP de taxis : le nombre d'ADS détenues par les adhérents ;
 - pour les OP de VTC : le nombre d'exploitants adhérents ;

- le bilan comptable de votre organisation pour l'année 2019 (certifié par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable).

Les dossiers devront impérativement parvenir avant le 09 octobre 2020 à l'adresse suivante :

Préfecture des Bouches-Du-Rhône
DSPAR
Bureau de la Circulation Routière
Pôle des PRECSER
Place Félix Baret
CS 80001
13282 Marseille cedex 06

Pour toutes questions, je vous invite à prendre attache auprès de les services à l'adresse suivante : pref-bcr-professions-reglementees@bouches-du-rhone.gouv.fr.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

